

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2026

Nombre des conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 9

Date de la convocation : 16/06/2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de Saint Louis les Bitche, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à Saint Louis les Bitche, sous la présidence de Madame BRUNNER FELLI Elise , Maire.

Présents : MM. Elise BRUNNER FELLI ; Marie-Joséphine OBERHAUSER ; Jean Pascal LUTZ ; Fanny GAPP LOUTZ ; Jean François GOSSMANN, Jacky BLEICHNER, Marcela SUVAROVA . Gabin BRUNNER. Sandy RUEBLER

Absents avec excuse : Julien REPIS

Absent(e)s représenté(e)s par : Marilia CORRE représentée par GAPP LOUTZ Fanny;

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : OBERHAUSER Marie -Jo

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21/04/2026
- Organisation du 12 juillet – feu d'artifice
- Entretien des parcs à bovins
 - Organisation planning nourrissage des bovins
 - Nettoyage des parcs
 - Désignation d'un référent pour le suivi des bovins.
 - Réhabilitation du parc
- Embauche du personnel – création de poste
- Multiservices – modifications
- Délégations consenties par le conseil municipal au maire – reprise de la délibération du 24/03/2026
- Désignation des délégués auprès de la commission communale des impôts directs – reprise de la délibération du 24/03/2026 ;
- Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commandes
 - Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes
 - Lancement de la consultation de l'accord-cadre de fourniture d'électricité 2028-2031
- Organisation après-midi « 150 ans en images »
- Numérotation des voies et accompagnement à la dénomination proposée par LA POSTE
- Organisation formation des élus
- Projets – mise en place de commissions de travail
 - Mise en place commission canal
 - Mise en place commission entretien parcs bovins.
 - Mise en place commission projet wc public
 - Mise en place commission logement saisonnier

- Mise en place commission projet réhabilitation ancien restaurant « A la croix de Lorraine »
- Divers
 - Désignation délégués référent comité technique élaboration PLUi-H
 - i

Points supplémentaires à l'ordre du jour

Madame la Maire sollicite l'autorisation d'inscrire 1 point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Recours à des entreprises pour l'entretien des espaces verts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Autorise l'inscription du point supplémentaire à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21/04/2026

Le procès-verbal de la séance du 21/04/2026 est adopté à l'unanimité.

Organisation du 12 juillet – feu d'artifice

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **décide** d'organiser les festivités de la Fête nationale le **dimanche 12 juillet 2026**, en partenariat avec l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Louis-lès-Bitche, dans le cadre du « Tracteurfest » ;
- **approuve** l'organisation d'un défilé aux lampions au départ de la place de la Mairie jusqu'au terrain de football, suivi d'un feu d'artifice ;
- **autorise** Madame la Maire à engager les dépenses nécessaires à cette manifestation, notamment celles relatives au feu d'artifice et à l'acquisition des lampions ;
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 623 du budget principal.

Entretien des parcs à bovins

Organisation planning nourrissage des bovins

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **approuve** le principe de la participation des membres du Conseil municipal au nourrissage des bovins durant la période hivernale ;
- **décide** qu'un planning de permanence sera établi ;
- **précise** qu'en cas d'empêchement, l'élu concerné devra assurer lui-même son remplacement en procédant à un échange avec un autre membre du planning.

Organisation d'une journée de nettoyage des parcs communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **approuve** l'organisation d'une ou plusieurs journées annuelles de nettoyage des parcs communaux afin d'assurer leur entretien, de garantir la sécurité des bovins et de préserver les espaces ouverts ;
- **autorise** Madame la Maire à engager les dépenses nécessaires à l'organisation de cette opération, notamment celles liées au repas des participants ;
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 623 du budget de l'exercice en cours.

Désignation d'un référent pour le suivi des bovins.

Mme la maire se propose d'être la référente pour le suivi des bovins.

Réhabilitation du parc

Madame la Maire informe le Conseil municipal de l'importance des travaux à réaliser sur le parc du versant nord, où la végétation a fortement repris le dessus. Elle indique que l'ampleur des interventions nécessaires pourrait nécessiter le recours à une entreprise spécialisée afin de réouvrir durablement le paysage.

Elle propose qu'un état des lieux soit réalisé avec les membres du Conseil municipal afin d'évaluer précisément les travaux à entreprendre et d'envisager la programmation d'une opération complète de débroussaillage au cours de l'année 2027.

Embauche du personnel – création de poste

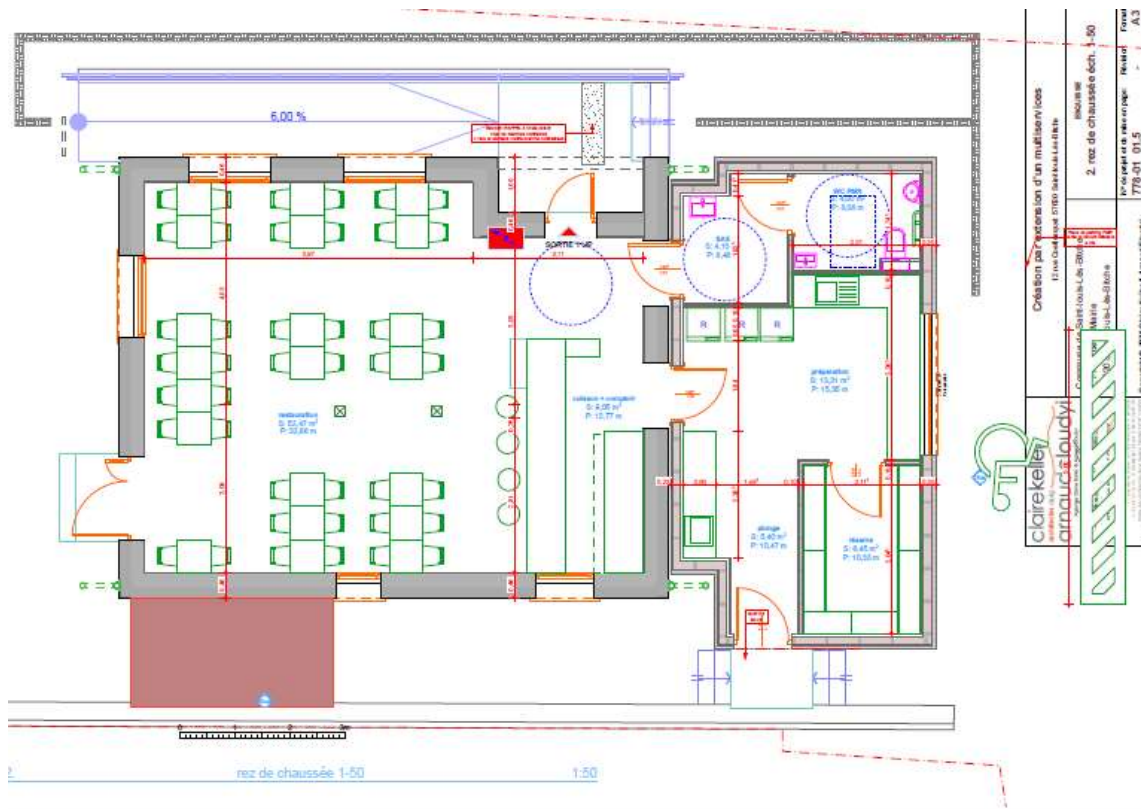
- Création d'un poste d'adjoint technique principal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal, à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 6 juillet 2026 ;
- supprime le poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- modifie le tableau des emplois, à compter du 6 juillet 2026

Multiservices – modifications

Mme la maire expose le nouveau projet présenté par le cabinet d'architecte KELLER /DELOUDY dans lequel sont revues les normes tant au niveau cuisine que toilettes.



Expose l'estimatif pour cette nouvelle proposition d'un montant d'environ 220 000 HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de ne pas donner de suite au projet d'extension du multiservices, estimant la dépense trop importante par rapport à la surface créée.

Délégations consenties par le conseil municipal au maire – reprise de la délibération du 24/03/2026

Faisant suite au recours gracieux du 4/05/2026 , il a été demandé d'apporter les modifications suivantes aux points n° 12 et 13

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** 10000€.

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 10000€.

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

Accepte les modifications telles que proposées ci-dessus résumant les délégations consenties au maire à

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité absolue pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes (1) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite de 50 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 10000€.

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

14° Deregler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

15° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ par année civile ;

17° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant de 10 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes 10000€ ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 10000€ ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes 100 000€, l'attribution de subventions ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

25° Décider l'admission en non valeur de créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable dans la limite de 200€

Les délégations ci-dessus consenties sont autorisées à être exercées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Désignation des délégués auprès de la commission communale des impôts directs – reprise de la délibération du 24/03/2026 ;

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Sont désignés :

Président : Mme BRUNNER FELLI Elise, maire

Les membres Titulaires désignés sont :

- 1 : REPIS Julien
 - 2 : OBERHAUSER Marie-Jo
 - 3 : BLEICHNER Jacky
 - 4 : GOSSMANN Jean-François
 - 5 : BRUNNER Gabin
 - 6 : CORRE Marilia
- Se rajoutent :
- 7° GAUTRON Lucien
 - 8° GOSSMANN Lucien
 - 9° BRUNNER Daniel
 - 10° KREMER Aurélie
 - 11° OBERHAUSER Gérard
 - 12° MUNICH Daniel

Les membres Suppléants désignés sont :

- 1 : RUBLER Sandy
 - 2 : SUVAROVA Marcel
 - 3 : LUTZ Jean-Pascal
 - 4 : LOUTZ GAPP Fanny
 - 5 : BRAUNECKER Pauline
 - 6 : STOFLA Mickaël
- Se rajoutent :

7° LUTZ Paulette
8° PIERRON Enzo
9° FABER Chantal
10° SCHULIAR Dominique
11° LUTZ Hubert
12° MULLER Jordan

Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Il est proposé au conseil municipal de désigner les membres appelés à constituer la CLECT qui sera amenée à procéder, lors de chaque transfert de compétence entre les communes membres et la Communauté de Communes du Pays de Bitche, à l'évaluation des charges transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33.
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu la délibération n° 30/2026 du Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour les communes de moins de 2000 habitants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres de la CLECT ;

Il est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du conseil municipal

Il est rappelé que les membres désignés n'ont pas l'obligation d'être conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire sera appelé à constater la liste des membres de la CLECT lors de la première réunion qui suivra la dernière transmission de désignation de ses membres par les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de désigner

BLEICHNER Jacky comme délégué titulaire

LUTZ Jean Pascal comme délégué suppléant.

Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commandes

- ✓ **Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes**

- ✓ **Lancement de la consultation de l'accord-cadre de fourniture d'électricité 2028-2031**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Madame la Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Madame la Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Madame la Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Madame la Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Madame la Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Madame la Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, à *l'unanimité* le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Saint Louis les Bitche au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en tant que pièce A au dossier d'adhésion) ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Organisation après-midi « 150 ans en images »

Madame la Maire présente le projet d'organiser une soirée rétrospective intitulée « **150 ans en images** » de **Saint-Louis-lès-Bitche**, le samedi 26 septembre 2026, en collaboration avec M. Jean-Claude DURMEYER et avec la participation de l'association du Club Épargne, qui assurera la restauration.

Madame la Maire précise que cette présentation est gracieusement proposée par M. Jean-Claude DURMEYER.

En témoignage de reconnaissance pour son engagement et le travail de mémoire réalisé au profit de la commune, Madame la Maire propose de lui offrir un dictaphone de qualité, destiné à lui permettre de poursuivre l'enregistrement et la transmission de ses souvenirs et témoignages au bénéfice de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **approuve** l'organisation de la soirée « 150 ans en images » de Saint-Louis-lès-Bitche le 26 septembre 2026 ;
- **autorise** Madame la Maire à acquérir et à offrir à M. Jean-Claude DURMEYER un dictaphone en guise de remerciement pour sa contribution bénévole ;
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 623 du budget de l'exercice en cours.

Numérotation des voies et accompagnement à la dénomination proposée par LA POSTE

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a reçu M. SCHMIDT, représentant de La Poste, afin d'évoquer la mise en conformité de la Base Adresse Locale (BAL), conformément aux dispositions de la loi 3DS.

Cette démarche consiste à revoir l'ensemble de la dénomination et de la numérotation des voies de la commune, afin de garantir une adresse normalisée et conforme aux exigences réglementaires.

Madame la Maire présente le devis établi par La Poste, d'un montant total de **1 961,90 € HT**, comprenant les prestations suivantes :

- élaboration d'un rapport méthodologique ;
- audit et conseil ;
- réalisation du plan d'adressage ;
- accompagnement jusqu'à la fin de la prestation.

Elle précise qu'en cas de modification de l'adressage, le coût estimatif des nouvelles plaques serait d'environ :

- **11 € par plaque de numéro** ;
- **25 à 30 € par plaque de rue.**

La durée prévisionnelle de réalisation de cette mission est estimée à **six mois**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **décide** d'engager la mise en conformité de la Base Adresse Locale (BAL) conformément aux dispositions de la loi 3DS ;
- **approuve** le devis de La Poste d'un montant de **1 961,90 € HT** ;
- **autorise** Madame la Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Organisation formation des élus

La journée de formation pourrait être organisée un samedi, au cours des mois de septembre ou d'octobre.

Projets – mise en place de commissions de travail

Se sont proposés membres :

- **Commission Projet Canal**

GOSSMANN JF, BRUNNER G, LOUTZ F OBERHAUSER M-Jo,

➤ **Commission Projet Parking Camping-Car**

REPIS J, LOUTZ F. BLEICHNER J.

➤ **Commission Projet Wc Public**

BLEICHNER J, REPIS J., BRUNNER FELLI E, ZUVAROVA M,

➤ **Commission Projet Logement Saisonnier**

LUTZ JP, OBERHAUSER MJ, ZUVAROVA M, CORRE M,

➤ **Commission Projet Vestiaire**

BRUNNER G, LUTZ JP, GOSSMANN JF,

➤ **Commission Projet Réhabilitation Ancien Restaurant « A La Croix De Lorraine » Et Lavoir**

BLEICHNER J, LOUTZ F, RUEBLER S CORRE M, OBERHAUSER MJ,

➤ **Commission Projet Cloche Eglise**

CORRE M, OBERHAUSER MJ, BRUNNER FELLI E

Recours à des entreprises pour l'entretien des espaces verts

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **décide** de retenir les entreprises **ATLANTIS** et **Brin d'Herbe** afin d'assurer les travaux de remise à niveau de l'entretien des espaces verts communaux ;
- **approuve** les devis présentés pour un montant total de **2 800 € TTC** ;
- **autorise** Madame la Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Divers

Désignation délégués référent comité technique élaboration PLUi-H

Sont désignés Titulaire : BRUNNER FELLI Elise

Suppléant : LOUTZ Fanny

Organisation réunion de rencontre avec les associations

Mme la Maire présente l'idée d'organiser une offre de restauration à l'occasion des Journées du Patrimoine des 19 et 20 septembre 2026, en s'appuyant sur une ou plusieurs associations locales. Cette initiative permettrait d'animer davantage l'événement tout en offrant une source de revenus aux associations participantes.

Cette proposition pourra être étudiée lors d'une rencontre entre les associations locales, afin de favoriser les échanges, d'évaluer les possibilités d'organisation et de définir les modalités de participation de chacune.

Fête des séniors

Date retenue le 20/12/2026

L 'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h00

Elise BRUNNER-FELLI